

Résolution sur la Construction du Siège de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples - CADHP/Res.58(XXIX)01

oct 26, 2001

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 30ème Session Ordinaire à Banjul, Gambie, du 13 au 27 octobre 2001;

Notant qu'en 1989, la République de Gambie et l'OUA ont signé un Accord solennel et impératif pour construire le siège de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et mettre à la disposition de la Commission les facilités adéquates devant lui permettre de remplir sa mission, aux termes de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Notant avec satisfaction que le Gouvernement de la République de Gambie a décidé maintenant de construire le bâtiment du siège devant abriter le Secrétariat de la Commission et, dans ce cadre, a alloué un site sur lequel ledit bâtiment du siège sera construit ;

Notant également que le 24 octobre 2001, pour marquer la Journée Africaine des Droits de l'Homme (21 octobre) et la Journée des Nations Unies, la Première Pierre a été posée au cours d'une cérémonie sur le site présidée par son Excellence le Procureur Général, Ministre de la Justice, en présence du Président de la Commission et d'autres dignitaires ;

1. **Félicite** le Gouvernement de la République de Gambie pour la mise à disposition d'un terrain et pour la décision de construire le siège de la Commission Africaine ;
2. **Soutient** le Gouvernement de la République de Gambie dans ses efforts de mobilisation de fonds nécessaires afin de rassembler le capital requis pour la construction du bâtiment ;
3. **Charge** le Secrétaire de la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de l'appel.